

Cher membres de l'assemblée,

PÉTITION 2 pour la reconnaissance et le développement des compétences québécoises en matière de santé naturelle, et la protection des droits et libertés des personnes et êtres humains

- En considération du haut niveau de compétence et de professionnalisme des herboristes, homéopathes, acupuncteurs, naturopathes et autre professionnels de la santé naturelle du Québec
- Attendu que Santé Canada a omis de suivre, en temps opportun, les 53 recommandations du Comité permanent de la santé, a fait preuve de laxisme flagrant face aux Lois actuelles et dans la protection véritable du public;
- Attendu qu'il est essentiel d'établir une réglementation cohérente et adaptée, d'assurer la reconnaissance et la mise en valeur de ces compétences québécoises et de miser sur l'éducation et la responsabilisation en matière de santé naturelle.

C'est pourquoi les soussignés demandent à l'Assemblée nationale de bien vouloir

- Assurer aux médecins ainsi qu'à tous les professionnels de la santé du Québec la liberté d'expression et d'exercice selon leur compétences et leur conscience professionnelle; leur garantir un exercice exempt de préjudices administratifs ou coercitifs.
- accueillir le projet de Charte de droits et liberté de la personne en matière de santé, et de réglementation appropriée professions en santé naturelle.
- appuyer l'initiative de création d'un ministère du Mieux-être tel que proposé par la Fondation liberté choix santé laquelle nous demandons soit mandatée pour orienter, collaborer et superviser.
- prendre connaissance des faits énoncés dans le livre "Corrompu jusqu'à la moelle" et ouvrir une commission publique pour exiger l'actualisation et mise en oeuvre des recommandations du Comité permanent de la santé ou le **rapatriement rapide** des compétences régulatrices en matière d'aliments ou produits de santé.

Et nous avons signé:

Nom (en lettres moulées)	Adresse (Rue -Ville)	Signature (manuscrite)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		